

Autres aides aux entreprises

De nombreuses mesures ont été introduites pour soutenir les entreprises et les indépendants pour faire face à des problèmes de liquidités. Dans cette fiche, nous dressons un inventaire de ces mesures et vous expliquons où vous adresser pour les obtenir. Il importe d'avoir une vue d'ensemble du dispositif en place et d'activer vos contacts pour améliorer les liquidités de votre entreprise.

Gestion des liquidités

Quoi ?	Description de la mesure Entrée en vigueur et contact pour informations
Mesures cantonales d'aide d'accès à l'emploi (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021)	<ul style="list-style-type: none"> • Prime unique en fonction de l'âge et de la durée au chômage peut être versée à l'embauche pour les employeurs qui recrutent durablement (CDI ou CDD de 12 mois) les chômeurs inscrits depuis plus d'un mois • Prime unique en fonction de l'âge et de la durée au chômage peut être versée aux entreprises de location de services • Prise en charge de la part incombant à l'employeur qui propose des stages professionnels • Toutes ces demandes sont à adresser au secteur ProEmployeurs de l'Office du marché du travail via ProEmployeurs@ne.ch • Pour plus d'informations cliquer ici
Nouveau programme de cautionnements solidaires (décisions du CF du 27.1.2021 ici)	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux préparatoires du nouveau programme de cautionnements solidaires liés au COVID-19 se poursuivent, ce qui permettra de l'activer rapidement si le marché des crédits devait se détériorer.
Assurance-chômage (décisions du CF du 27.1.2021 ici)	<ul style="list-style-type: none"> • La Confédération assumera, en 2021, les coûts de l'assurance-chômage (AC) dans le domaine de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (IRHT). • La durée pendant laquelle les personnes au chômage peuvent bénéficier d'indemnités journalières sera prolongée de 3 mois
Aide pour les cas de rigueur (conditions générales) (NE)	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les cas de rigueur dits «classiques», basés sur la perte de chiffre d'affaires, le pourcentage minimum pris en charge pour l'aide dans le cas d'une baisse de chiffre d'affaires de 40% passe de 4 à 6%. Le taux maximum du soutien s'élève à 20% (anciennement 10%) dès une perte de chiffre d'affaires de 70% (anciennement 60%), ce qui correspond au maximum admis par la Confédération. Le plafond de 500'000 francs par dossier est porté à 1 million de francs. Pour les entreprises fermées d'autorité, l'aide maximale passe de 40'000 francs à 50'000 francs par mois de fermeture. (cf informations) • Un dispositif spécifique est en place pour les sociétés réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 millions de francs <p>→ Échéance pour dépôt de la demande : 30 septembre 2021</p> <p>→ Qui contacter : https://neuchateleconomie.ch/information-cas-de-rigueur/</p> <p>→ Foire aux questions cas de rigueur : https://neuchateleconomie.ch/faq-cas-de-rigueur</p>
Aide urgente en faveur du secteur de l'hôtellerie-restauration (NE)	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure consiste en une aide financière à fonds perdus calculée pour chaque établissement à hauteur de 1,5% du chiffre d'affaires moyen 2018-2019 soumis à la loi sur les établissements publics (LEP), augmenté d'un montant de 1'500 francs par établissement.

Quoi ?	Description de la mesure Entrée en vigueur et contact pour informations
	<ul style="list-style-type: none"> Le plafond d'aide est fixé à 25'000 francs. Celle-ci concernera tous les établissements publics dont les chiffres d'affaires 2018-2019 est égal ou supérieur à 70'000 francs par année. Le délai de dépôt des demandes est prolongé au 30 juin 2021 <p>→ Entrée en vigueur : de suite → Infos complémentaires : cliquer ici</p>
Engagement d'apprentis	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil d'État a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret portant approbation d'un crédit supplémentaire urgent d'un montant total brut de CHF 2'500'000.- pour l'engagement d'apprenti-e-s en première année de formation professionnelle initiale pour l'année scolaire 2021-2022. Les entreprises respectant les conditions d'octroi de cette aide devront en faire la demande pour pouvoir en bénéficier.
Autres propositions	<ul style="list-style-type: none"> Se renseigner sur la couverture des assurances contractées (épidémie, perte d'exploitation) Contacteur les différents partenaires pour échelonner les factures ou demander de nouveaux délais de paiement : propriétaire de locaux, fournisseurs, compagnie d'assurances, banques, télécommunications. Contacteur votre fiduciaire par rapport aux problématiques fiscales, bouclage des comptes 2020, déclaration 2020 et tranches 2021. <p>→ Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : vos différents partenaires</p>

(CH) : impulsion fédérale

(NE) : impulsion cantonale

Indemnités RHT, APG pour les indépendants et salariés, aides financières

→ Fiches à télécharger sur <https://www.cnci.ch/coronavirus>

Boussole pour l'économie neuchâteloise

Le Service de l'économie met à disposition une boussole qui oriente vers les outils de soutien. Cette boussole a pour but de vous guider à travers les différents services de l'Etat selon votre situation.

Voir mise à jour selon lien ci-dessous

Pour accéder à la boussole de l'économie neuchâteloise, cliquer [ici](#)

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- Hotline EMPLOYEURS / INDÉPENDANTS : 032 889 68 60 / CoronavirusEntreprises@ne.ch (du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30)
- Votre fiduciaire, votre conseiller financier.
- Votre banque

→ Informations complètes sur www.cnci.ch/coronavirus